



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 22.02.2024

Date d'affichage : 22.02.2024

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de février, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames REYNAUD - DUMONTIER -COUTON - DOMEIZEL - PIGASSOU-
BERNAYS - LUCCHINI - RICCI - LAFON Nathalie - KURKDJIAN

Messieurs GUISS-SPENGLER - AUBOIS - GAGGIOLI - BOREL - BRANDTNER- GERMAIN -
GROUILLER- SEGURRA - BRETTE

Etaient excusés : MM. RASTELLO (pouvoir à M. GUISS-SPENGLER) -VIAL (pouvoir à M. BRETTE)
- REVERSAT (pouvoir à Mme DOMEIZEL) GARCIA (pouvoir à M. AUBOIS) - MOUREN (pouvoir
à M. GAGGIOLI)

Etaient absents : Mmes GARCIN - LAFOND Martine - M.OLIVE

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 003-24

Aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de soutenir le développement de l'utilisation du vélo sur le territoire de la commune, qui a pour incidence la diminution des gaz à effet de serre et une meilleure fluidité du trafic sur les routes communales et moins d'impact sur celles-ci (stationnement, usure de la voie,..) le Conseil Municipal a adopté dans sa séance du 03.12.2020 la mise en place d'une subvention de la commune à hauteur de 100 euros par achat pour l'acquisition dans un magasin situé en région SUD d'un vélo à assistance électrique. Il lui propose de renouveler cette subvention selon des modalités identiques pour l'acquisition d'un VAE en fin d'année 2023 et en 2024. L'attribution de l'aide financière ouverte à tous sera



calquée principalement sur le dispositif mis en place par l'Etat. Cette opération est limitée à 15 vélos par an.

Les conditions d'attribution de l'aide financière seront les suivantes :

- Le VAE neuf, d'occasion ou reconditionné devra être acheté dans un magasin situé en région SUD en fin d'année 2023 et en 2024.
- Une même personne ne pourra bénéficier qu'une seule fois de l'aide financière,
- Le bénéficiaire devra être domicilié à la Tour d'Aigues (habituellement et sur justificatif de la taxe d'habitation),
- Le bénéficiaire devra fournir une facture avec homologation des normes européennes du type « VAE » délivrée par le revendeur
- Le bénéficiaire devra signer un engagement sur l'honneur des droits et devoirs fixés, notamment le respect du partage de l'espace public, et la non revente du VAE pendant les 3 années suivant l'achat

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Considérant l'intérêt que présente le développement de l'utilisation du vélo sur le territoire de la commune, qui a pour incidence la diminution des gaz à effet de serre et une meilleure fluidité du trafic sur les routes communales et moins d'impact sur celles-ci (stationnement, usure de la voie, ..)

APPROUVE la mise en œuvre d'un dispositif d'aide financière d'un montant de 100 euros pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique en fin d'année 2023 et en 2024

L'attribution de l'aide financière est ouverte à tous. Cette opération est limitée à 15 vélos par an.

Les conditions d'attribution de l'aide financière sont les suivantes :

- Le VAE neuf, d'occasion ou reconditionné devra être acheté dans un magasin situé en région SUD en fin d'année 2023 et en 2024
- Une même personne ne pourra bénéficier qu'une seule fois de l'aide financière,
- Le bénéficiaire devra être domicilié à la Tour d'Aigues (habituellement et sur justificatif de la taxe d'habitation),
- Le bénéficiaire devra fournir une facture avec homologation des normes européennes du type « VAE » délivrée par le revendeur
- Le bénéficiaire devra signer un engagement sur l'honneur des droits et devoirs fixés, notamment le respect du partage de l'espace public, et la non revente du VAE pendant les 3 années suivant l'achat

APPROUVE le règlement ci-annexé

DECIDE d'ouvrir un crédit de 1500 € sur le compte 65748 du budget communal de 2024 afin de financer l'opération.

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401339-20240229-DELIB00324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

Publication : 05/03/2024 François-Xavier GUISS-SPENGLER,

Pour l'autorité compétente par délégation

Maire,



Eric SEGURRA,

Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois